Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_142-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_142

VENTE COMMUNE DE THYEZ / COPROPRIETE LE VALTEC

Le 16 novembre 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026

Étaient présents :
Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
Mme Delphine ROUSSEL a donné pouvoir à Mme Selma AKBAY.
Mme Oriane PAGANONI a donné pouvoir à Mme Valérie FERRARINI.
M. Roland CAGNIN.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

****

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

La commune de Thyez a été sollicitée, avant l'été, par la copropriété Le Valtec, représentée par M. Arnaud Vallier, propriétaire des parcelles cadastrées section AK n°53, 88 et 91, au 90, allée de Glaisy à Thyez (***annexe n°5***).

La copropriété Le Valtec est intéressée pour faire l'acquisition d'une emprise communale située dans le prolongement de son accès, dans le cadre d'un programme de travaux de clôture et portails sécurisant le site de son activité.
Cet emplacement est actuellement un espace vert dont l'entretien est, de longue date, assuré par la copropriété.

En concertation avec M. Vallier, le géomètre a été sollicité pour délimiter l'emprise communale à céder, répondant aux besoins de la copropriété.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_142-DE

La parcelle mise en évidence présente une superficie de 34 m². Elle porte les nouvelles références cadastrales AO n°98.

Il convient de préciser :

- que la parcelle AO n°98 est issue du domaine public, constituant un accotement délaissé de la voie communale allée de Glaisy.
Or, le domaine public étant inaliénable, cette emprise doit d'abord faire l'objet d'un déclassement.
Le code de la voirie routière (article L141-3) précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Les délibérations, concernant le classement ou le déclassement, sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
En l'occurrence, l'emprise de 34 m² concernée n'est pas affectée à un usage public. Espace d'agrément situé dans le prolongement de la copropriété Le Valtec, entretenu par cette dernière, elle n'assure aucune fonction de desserte ;

- s'agissant de la cession d'un bien communal, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la direction générale des finances publiques, service du Domaine, a été sollicité pour cette opération (n° avis 2026-74278-37787 du 30 juin 2026). Le bien est estimé à 50 €/m², soit un montant total de 1 700 €uros ;

- que la parcelle AO n°98 supporte, dans son sous-sol, un réseau d'eaux usées en fonte de diamètre ∅200 et, qu'en cas de cession, il y a lieu de prévoir dans l'acte de vente une clause de constitution de servitude de passage et d'entretien. L'assainissement (eaux usées) relevant de la compétence de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), la servitude devra être établie à son bénéfice.

Enfin, il convient de rappeler que le terrain concerné est situé dans la zone d'activité économique de Glaisy et que l'avis de la 2CCAM doit être requis sur cette opération, au titre de sa compétence en matière d'économie (demande faite à l'intercommunalité). Il est à préciser que la présente vente est subordonnée à l'avis favorable de la 2CCAM dans ce dossier.

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AO n°98 au lieu-dit « Glaisy » constitue un accotement délaissé de la voie communale allée de Glaisy ;
Considérant que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public du fait de cette situation particulière ;
Considérant qu'il en résulte une désaffectation de fait ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

➲ de constater la désaffectation de l'emprise communale aujourd'hui cadastrée section AO n°98, d'une contenance de 34 m² au lieu-dit « Glaisy »,

➲ de décider du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, conformément au document d'arpentage établi par le géomètre pour les besoins de l'opération,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 074-217402783-20261116-DEL2026_142-DE

➲ d'approuver la vente au profit de la copropriété Le Valtec, ou de toute autre personne physique ou morale qu'elle se réserve de désigner, de la parcelle cadastrée section AO n°98, sous réserve de l'accord de la 2CCAM pour la réalisation de cette opération,

➲ d'arrêter le prix de vente, conforme à l'estimation de France Domaine, à 1 700 €uros (MILLE SEPT CENTS €UROS), étant précisé que les frais d'acte incombent à l'acquéreur,

➲ de demander l'institution d'une servitude de passage et d'entretien, grevant la parcelle cédée, au profit de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, au titre de sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées,

➲ de charger M. le Maire de solliciter l'avis de la 2CCAM sur cette opération, au titre de sa compétence en matière d'économie,

➲ d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le Secrétaire de séance

Eric WATTIER

Le Maire

MAIRIE DE THYEZ (Haute Savoie)

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 19 NOV. 2026

Notifié par mise en ligne le : 19 NOV. 2026

Le directeur général des services